

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 22 août 2014 portant agrément d'un organisme
pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

NOR : DEVP1420071S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;
Vu l'attestation d'accréditation n° 3-1010 rév. 0 et son annexe technique, délivrées le 1^{er} février 2014 par le COFRAC sur la base du programme d'accréditation approprié ;
Vu la demande de la société Ritter en date du 4 juillet 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Par application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, la société Ritter, dont le siège social est établi au Lamentin (97232), immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 329 440 614, est agréée pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 2

Les opérations de contrôle sont réalisées selon les conditions et à partir des implantations listées dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation dans sa version en vigueur.

Article 3

L'agrément accordé à la société Ritter peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas de suspension de l'accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,
J. GOELLNER

Nota : les attestations d'accréditation délivrées par le COFRAC et leur annexe technique sont consultables sur le site Internet du COFRAC.